

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS RHIN

COMMUNE
De
MORSCHWILLER



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de 67350 MORSCHWILLER

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,

VU le Code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982, modifié,

VU l'organisation de l'opération Sainte Catherine organisée par la Collectivité européenne d'Alsace et la commune de Morschwiller, en date du 26 novembre 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation pour le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} :

En raison de l'organisation de l'opération Sainte Catherine **du 26 novembre 2022 de 8h00 à 17h00 au lieudit « Cloos »**, la circulation dans la rue de l'Argile (en venant de la rue Principale) se fera en sens unique vers la rue des Abeilles, le chemin rural de la rue de l'Argile (après le n°9) sera barré à la circulation.

Article 2

Les services de la Collectivité européenne d'Alsace sont en charge de la mise en place de la signalisation.

Article 3

Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de HAGUENAU
- M. le Commandant du S.D.I.S.
- Collectivité européenne d'Alsace
- Registre des Arrêtés

Fait à MORSCHWILLER, le 18 novembre 2022

Le Maire : Carine STEINMETZ



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Steinmetz', written in a cursive style. The signature is positioned to the right of the official seal.



